

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

## VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
Le 24 janvier 2014

### SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2014

DATE D’AFFICHAGE  
Le 3 février 2014

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 30 janvier 2014 à 18h30.

PRESENTS Mme Valérie LACROUTE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Philippe ROUX, Mme Nacira LATRECHE, M. Pascal AUJARD, Melle Rose-Hélène ALDEGON, M. Bernard COZIC, M. Etienne CHAUVET, M. Didier BARRY, Mme Patricia LARREY, Mme Annie DURIEUX, M. Bernard LAVENANT, M. Patrick GOURET, M. Frédéric BAURY-SAILLY, Melle Anne-Isabelle PAROISSIEN, Melle Odile HAVET, M. Volkan ALGUL, M. Jean-Pierre BERANGER, M. Mohamadou DEME (à partir de 18h50), Mme Isabel PANNIER-DRALET, M. Daniel MORISSON, M. Claude MAINGUIN, Mme Martine JACOB, Mme Arlette ARNOULD,

EXCUSES Mme Nicole BAUDRY, M. Olivier BEATRIX, Mme Béatrice GABIN-TRAUTMANN, Mme Ginette TARDY,

ABSENTS Melle Kathia PARIS, Mme Hafida RAHIL, M. DEME (jusqu’à 18h50), Mme Sandrine DEFAUX, M. Mustafa KOYSUREN,

POUVOIRS Mme Nicole BAUDRY à M. Pascal AUJARD,  
M. Olivier BEATRIX à M. Daniel MORISSON,  
Mme Béatrice GABIN-TRAUTMANN à M. Jean-Pierre BERANGER,  
Mme Ginette TARDY à Mme Arlette ARNOULD,

Mme Annie DURIEUX remplit les fonctions de secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013**

Adopté à l’unanimité

### **Informations du Maire**

### **Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2013.123	Convention d’occupation temporaire portant mise à disposition de la boutique située 28 rue Gautier 1 <sup>er</sup> à l’Association Vitrin’Nemours
D.2013.124	Marché public « Location entretien d’une machine à affranchir »
D.2013.125	Marché public « Location d’une balance postale »
D.2013.126	Marché public « prestations de géomètre expert »

D.2013.127	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 22.03.2013 - Barrière Pont rue Mirabeau - Indemnisation
D.2013.128	Convention d'occupation temporaire portant mise à disposition des locaux sis 41, quai Victor Hugo à la société Hexajob Formations
D.2013.129	Sous location à l'association "Office du Tourisme du Pays de Nemours" de l'immeuble situé 16, rue Gaston Darley appartenant à l'OPH Val du Loing Habitat
D.2013.130	Avenant n° 3 au marché « Travaux de mise en place d'un système de vidéo protection au sein de la ville de Nemours » - Déport des images
D.2013.131	Assurance dommages aux biens sinistre du 22.03.2013 - Barrière pont rue Mirabeau - Indemnisation
D.2013.132	Location d'un appartement type 4 situé 6 avenue du Général de Gaulle (employé communal)
D.2014.01	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 20 juin 2013 – Dégât des eaux – Groupe scolaire Aujard - Indemnisation

**Droit de Prémption Urbain - Année 2013 - Dossiers n° 13/125 à 13/142,**  
Sur ces 18 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption

### ORDRE DU JOUR

#### **1 - EXERCICE 2013 – COMPTE DE GESTION – Délibération n° 14/01**

Il est demandé au Conseil municipal de constater pour la comptabilité de l'ordonnateur, l'identité de valeurs avec les indications des comptes du Receveur Municipal.

**Conseil municipal : l'identité de valeurs est constatée à l'unanimité**

#### **2 - EXERCICE 2013 – COMPTE ADMINISTRATIF – Délibération n° 14/02**

Le compte administratif constate l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au titre de l'exercice comptable (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Il permet de mettre en parallèle les prévisions et les réalisations. Il doit être adopté avant le 30 juin.

En complément de l'annexe « *Compte Administratif année 2013 – présentation générale* » il convient de noter les points suivants :

#### **I - Pour la section de Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
BP + DM	Réalisations	En %	BP + DM	Réalisations	En %
17 367 339,00	16 536 023,29	95,2 %	17 367 339,00	17 434 150,23	100,4 %

Elle se décompose de la façon suivante :

#### **En dépenses**

- Charges à caractère général en hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2012, ce qui reste inférieur à l'inscription du BP (3 899 828 €, soit - 8 %) (Frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et augmentation des tarifs énergétiques) (3 382 890,03 € en 2012 contre 3 587 385,88 € en 2013)
- Frais de personnel en hausse de 3,3 % (notamment en raison du Glissement/Vieillesse/Technicité, hausse du smic et des cotisations)

- (8 348 491,81 € en 2012 contre 8 626 201,12 € en 2013)
- Charges de gestion courante en légère augmentation de 2,9 % (transfert à la communauté de communes de certaines contributions aux syndicats intercommunaux entre 2010 et 2012) (2 635 533,64 € en 2012 contre 2 711 968,11 € en 2013)
  - Les frais financiers maîtrisés avec + 1 % (419 755,30 € en 2012 contre 423 923,50 € en 2014)

### **En recettes**

Les recettes ont été réalisées à 100,4 %. La bonne maîtrise des frais de fonctionnement et le niveau de réalisation des recettes ont permis de dégager :

- une épargne de gestion de 1 711 510 €
- un autofinancement de 1 555 966 €

Nous maintenons un autofinancement significatif dans la continuité des exercices précédents. Il convient toutefois de rappeler qu'au niveau des recettes de fonctionnement, celles-ci ont été réalisées sans augmentation des taux de fiscalité.

La section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2013 :

<b>Excédent</b>	898 126,94 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2013</b>	898 126,94 €

### **II - Pour la section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>BP + DM</b>	<b>Réalisations + RAR</b>	<b>En %</b>	<b>BP + DM</b>	<b>Réalisations + RAR</b>	<b>En %</b>
11 949 917,64 €	9 143 727,63 €	76,5 %	11 949 917,64 €	8 911 769,36 €	74,6 %

Les réalisations en Investissement sont arrêtées au 31 décembre. Les principales réalisations de l'exercice 2013 sont les suivantes :

<u>Rénovation urbaine</u> : Requalification de l'avenue du Général de Gaulle et Moulin, maîtrise d'œuvre construction centre social et espace culturel	3 094 680 €
<u>Bâtiments publics</u> : Construction du nouveau groupe scolaire (maîtrise d'œuvre et travaux), autres groupes scolaires (toiture et huisseries Aujard, peintures), Syndicats intercommunaux (volets et fenêtres), CTM (travaux de réorganisation et de sécurisation), etc.	1 200 325 €
<u>Aire d'accueil des gens du voyage</u> : Fin des travaux et levées de réserves	500 907 €
<u>Voirie – Réseaux</u> : Travaux de voirie hors PRU (rue Beauregard, route de Montargis, rue de Paris, pont de la fraternité, etc.), Eclairage public (extension rue de Beauregard, politique annuelle de renouvellement du parc) etc.	699 569 €
<u>Services urbains – environnement</u> : Création de trottoirs (notamment la rue de l'Ecluse), Plantations, vasques et mobiliers urbains (potelet, bancs etc.), travaux d'extension du Columbarium, etc.	158 123 €

Comme il l'a été indiqué, les réalisations d'investissement sont examinées au 31 décembre alors que les opérations majeures sont en cours et dépassent l'annualité budgétaire, on peut citer notamment :

- Le nouveau groupe scolaire : maîtrise d'œuvre et travaux dont la réception est prévue pour le premier semestre 2015,
- la rénovation urbaine : requalification avenue de Gaulle et Jean Moulin, construction du centre social-espace et de l'espace culturel.

Ces inscriptions se retrouvent dans les restes à réaliser qui s'élèvent en 2013 à 1 307 098,98 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2013 était de 3 745 218,61 € et n'a été mobilisée qu'une enveloppe de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts. Il est précisé que le remboursement de cet emprunt ne sera effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour mémoire un emprunt de 1 500 000 € avait été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et avait été inscrit au titre des restes à réaliser lors de l'adoption du compte administratif 2012. De fait, sa réalisation apparaît sur l'exercice 2013 portant facialement l'emprunt à 3 000 000 € sur 5 245 218,61 € lequel couvre les périodes 2012-2013.

Compte-tenu du remboursement du capital de la dette à hauteur de 578 696,95 €, nous constatons un encours de la dette au 31 décembre 2013 de 10 163 316,65 €.

#### La section d'Investissement fait apparaître sur l'exercice 2013 :

Résultat de l'exercice 2013	876 446,08 €
Déficit d'Investissement reporté de 2012	- 728 032,40 €
Capacité de financement cumulé au 31/12/2013	148 413,68 €
Solde des restes à réaliser	- 380 371,95 €
Déficit de la section d'Investissement	- 231 958,27 €

#### En conclusion, le résultat de clôture est de 666 168,67 €

Le compte administratif 2013 se caractérise par :

- une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- une stabilité des taux de fiscalité,
- une politique d'investissements ambitieuse,
- une bonne maîtrise de l'endettement

**Conseil municipal : adopté à la majorité et 4 abstentions (M. BERANGER, Mme GABIN-TRAUTMANN, M. DEME, Mme PANNIER-DRALET), le Maire s'étant retiré au moment du vote**

### 3 - EXERCICE 2013 – AFFECTATION DU RÉSULTAT – Délibération n° 14/03

Après l'adoption du compte Administratif 2013 qui laisse apparaître :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	16 536 023,29	7 108 596,25
Total des recettes	17 434 150,23	7 985 042,33
Résultat de l'exercice 2013	898 126,94	876 446,08
Excédent / Déficit reporté 2012	<b>0,00</b>	- <b>728 032,40</b>
<b>Résultat cumulé 2013 (sans les restes à réaliser)</b>	<b>898 126,94</b>	<b>148 413,68</b>
Restes à réaliser Dépenses		<b>1 307 098,98</b>
Restes à réaliser Recettes		<b>926 727,03</b>
<b>Résultat 2013 (avec les restes à réaliser)</b>	<b>898 126,94</b>	<b>- 231 958,27</b>

Il est proposé d'affecter le résultat du compte administratif 2013 ainsi que suit :

Art. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé = 898 126,94 € (recettes d'Investissement)

**Conseil municipal : adopté à la majorité et 4 abstentions (M. BERANGER, Mme GABIN-TRAUTMANN, M. DEME, Mme PANNIER-DRALET)**

#### **4 - EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF – Délibération n° 14/04**

Les grands objectifs devant être pris en compte pour la constitution du budget primitif 2014 ont été définis lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2013.

La présente note concerne le budget principal, étant rappelé qu'un budget annexe est prévu pour la ZAC des Hauteurs du Loing.

Ces objectifs manifestent la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement permettant :

1. une stabilité fiscale,
2. un autofinancement conséquent,
3. un emprunt maîtrisé,
4. un programme d'investissements ambitieux concernant l'ensemble de la ville :
  - Rénovation urbaine,
  - Nouveau groupe scolaire,
  - Voirie et réseaux,
  - Bâtiments publics.

Le budget primitif qui est aujourd'hui présenté respecte parfaitement ces objectifs.

Il s'équilibre : en dépenses et recettes de fonctionnement à 17 157 872,00 €  
en dépenses et recettes d'investissement à 11 549 057,98 €

#### **I – Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

Les 17 157 872 € budgétés en 2014 sont à comparer aux 16 974 326 € budgétés en 2013, soit une augmentation résiduelle.

Il est entendu que pour les comptes 011, 012 et 65, il s'agit d'enveloppes plafonds qu'il conviendra de ne pas dépasser.

#### **II – Stabilité fiscale**

Il est proposé de maintenir les taux de TH, TFB et TFNB à leur niveau 2013.

Quant à la TP, il est rappelé que cela concerne maintenant la Communauté de communes du Pays de Nemours qui la reçoit en notre lieu et place et qui nous la rétrocède, déduction faite des charges que nous lui avons transférées, au travers d'une dotation de compensation.

#### **III – Autofinancement conséquent**

L'autofinancement se compose :

	<b><u>BP 2013</u></b>	<b><u>BP 2014</u></b>
Des dotations aux amortissements	680 150 €	646 600 €
Du virement à la section d'investissement	236 885 €	134 718 €
De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N – 1 à la section d'investissement	1 166 882 €	898 127 €
	2 083 917 €	1 679 445 €

Nous maintenons un autofinancement conséquent.

#### **IV – Un emprunt maîtrisé**

Un emprunt d'équilibre de 5 017 171,47 € est inscrit au BP.

Pour mémoire, en 2013, un emprunt de 3 744 838,61 € était prévu, pour une réalisation de 1 500 000 €

L'objectif de mobilisation de l'emprunt en 2014 demeure une mobilisation *a minima*. C'est un objectif qui semble d'ores et déjà tout à fait atteignable, d'autant plus que ne disposant pas de la notification des bases pour 2014, nous nous sommes fondés sur des bases prévisionnelles prudentes.

#### **V – Un programme d'investissements ambitieux : 10 219 574 € (hors RAR)**

Sont prévus, notamment pour les plus significatifs :

Pour le Renouvellement Urbain (Mont Saint Martin) : 2 297 700 € dont :

- Les travaux du centre social et de l'espace culturel ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre
- La création du parvis de l'espace culturel

- les travaux de requalification des rues Anatole France, Paul Cézanne, Romain Rolland...
- Les travaux de raccordement et de dévoiement des réseaux préalables aux opérations de construction

Pour la construction du nouveau groupe scolaire : 4 987 950 €

- Maîtrise d'œuvre, continuité des travaux,
- Contrôle technique, mission SPS et assurances constructions

Pour les espaces publics : 798 940 €

- Schéma directeur eaux pluviales
- Travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales rue d'Egreville
- Travaux divers de voirie dans les quartiers
- Premiers travaux de reprise des chaussées et trottoirs rue de la Croix Rouge
- Amélioration de l'éclairage public
- Modernisation des jeux du terrain d'aventure
- Etude de restauration des continuités écologiques et projets d'aménagement de l'île du Perthuis
- Travaux d'aménagement du Camping

Pour le patrimoine bâti : 823 100 € dont :

- Travaux de mise en sécurité et d'amélioration dans les différents bâtiments, notamment les écoles et les bâtiments sportifs :
- Seconde tranche des travaux d'huissierie pour l'école Aujard
- Création d'une d'issue de secours pour l'école Aujard
- Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Saint-Jean Baptiste
- Travaux de sécurité pour le Gymnase Roux
- Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes (ascenseur etc.)
- Reprise de couverture du Foyer Paul Vincent

Le BP 2014 est donc un budget de rigueur dans son fonctionnement, soucieux des possibilités contributives des Nemouriens avec une fiscalité stable, tourné vers l'avenir avec un important programme d'investissements et qui préserve les capacités financières de la commune avec un endettement maîtrisé.

**Conseil municipal : le budget primitif 2014 de la commune est adopté à la majorité, 4 contres (M. BERANGER, Mme GABIN-TRAUTMANN, M. DEME, Mme PANNIER-DRALET) et 2 abstentions (M. MORISSON, M. BEATRIX)**

**5 - EXERCICE 2014 - FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX TH - TF - TFNB – Délibération n° 14/05**

**A l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les taux d'imposition 2014 :**

- . Taxe d'habitation = 17,95%
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties = 28,87%
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 58,28%

**6 - EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING – BUDGET PRIMITIF – Délibération n° 14/06**

Pour mémoire, l'objet de la ZAC des Hauteurs du Loing est l'aménagement, l'équipement et le développement des terrains acquis ou à acquérir situés dans les Hauteurs du Loing en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

C'est pourquoi, pour assurer la tenue de la comptabilité de la ZAC, il est mis en place une comptabilité distincte sous la forme d'un budget annexe dédié conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. En application de cette instruction, l'opération d'aménagement de la ZAC des hauteurs du Loing doit faire l'objet d'un budget annexe lequel est traité intégralement en HT.

Toutefois, ce budget étant soumis à TVA, celle-ci sera récupérée directement auprès de l'administration fiscale au taux maximum.

Les grands objectifs devant être pris en compte pour la constitution de de budget annexe 2014 ont été définis à l'instar du budget principal lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2013, notamment :

5. La présentation d'un budget équilibré
6. un programme d'aménagement ambitieux

Le budget annexe qui est aujourd'hui présenté respecte parfaitement ces objectifs. Il s'équilibre en dépenses et recettes à 599 160,00 €.

### **I – Présentation d'un budget équilibré**

Conformément au dossier de réalisation et à la modification du programme des équipements publics, l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauteurs du Loing doit être réalisée de façon équilibrée.

Les 599 160 € budgétés en 2014 en dépense sont ainsi équilibrés par la même somme issue de la vente des parcelles du secteur C de la ZAC (lots n° 3 et 7) ainsi qu'une dotation du budget principal qui consiste en un reversement d'une partie des recettes issues de la vente des terrains lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 (lots n°1, 2, 4, 5a, 12b et 13b) entre le budget principal et le budget annexe.

### **II – Un programme d'aménagement ambitieux**

Sont prévus, notamment pour les plus significatives :

#### Pour les études :

- les prestations d'élaboration des documents d'arpentage et de division,
- L'établissement des plans de rétrocession de voiries (lotissement Nexity et Croix Rouge),

#### Pour les travaux :

- les travaux pour la création d'une raquette de retournement et autres voies d'accès du secteur C,
- Les travaux pour la création d'un bassin d'orage pour le secteur C,
- Les travaux de bornages afférents,

Ce premier budget annexe pour l'exercice 2014 est donc un budget de rigueur dans son fonctionnement, soucieux de respecter le dossier de réalisation de la ZAC des hauteurs du Loing ainsi que programme des équipements publics adopté en 2013.

**Conseil municipal : le budget primitif 2014 de la ZAC des Hauteurs du Loing est adopté à la majorité, 2 abstentions (M. DEME, Mme PANNIER-DRALET)**

## **7 - ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2014 – ATTRIBUTION – Délibération n° 14/07**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions aux groupements et associations pour l'année 2014.

Les propositions se chiffrent à : 415 375 € (Hors avantages en nature)

#### A. Cette somme comprend :

- |  |          |
|--|----------|
| 1) La subvention à l'Office de Tourisme    | 25 000 € |
| 2) La subvention à la SCALA                | 85 000 € |
| 3) La subvention à l'USNSP                 | 83 535 € |
| 4) Le forfait versé à l'école Sainte-Marie | 73 440 € |

#### B. **58** associations bénéficient de 148 400 € de subventions qui se décomposent :

- |  |          |
|--|----------|
| 1) Associations à caractère Culturel :                     | 38 100 € |
| ➤ Comité de Jumelage                                       |          |
| ➤ Harmonie de Nemours                                      |          |
| ➤ Symphonie Sainte Cécile                                  |          |
| ➤ Chorale Vocalys  |          |
| ➤ Les Tourmens (orgue de Nemours)                          |          |
| ➤ La Compagnie du Loing (Atelier de Théâtre)               |          |
| ➤ Association "1er Chasseurs à Pied de la Garde Impériale" |          |
| ➤ Association "L'Art dans la Ville"                        |          |

- Club Loisirs et Rencontres
  - Association Point Rencontre de Nemours
  - Les Marchés à Thèmes (marché de Noël)
  - Comité des Fêtes Beauregard et Mont-St-Martin
  - Regards de Familles (actions sur Beauregard)
  - Association Nemours Médiéval
  - Passé O Mobile
- 2) Associations à caractère Sportif : 82 200 €
- Entente B.N.S.P. (Football)
  - USNSP Athlétisme
  - Hand-Ball Club du Loing
  - USNSP Tennis de Table
  - USNSP Judo Club du Gâtinais
  - Union Motoriste Nemourienne
  - Moncourt Nemours Saint Pierre Karaté Club
  - USNSP Nemours Roller Skating Club
  - Nemours Badminton Club
  - Animation Point Jeune Musculation
  - A.N.S.A. (Ass. Nouveaux Sports Amateurs)
  - Animation Eaux Vives (Club de Canoë Kayak)
  - Tsunami du Loing (frisbee)
  - OCEAN (Club de plongée sous-marine)
  - Destination Altitude (varappe)
  - USNSP sport adapté
  - Union Nemours Sport Scolaire (Lycée Bezout)
  - Esprit Raid
- 3) Associations à caractère Scolaire : 5 900 €
- F.C.P.E. (lycée et collèges)
  - Lycée Bezout
  - Collège A. Rimbaud
  - Collège H. Balzac
- 4) Association à caractère Economique : 13 000 €
- Vitrin'Nemours
- 5) Associations à caractère Caritatif : 3 350 €
- Enfants de Zlynka Tchernobyl
  - Association "Le Manguier"
  - Partage 77
  - Ouled Bladi
- 6) Autres : 5 850 €
- GENE (Groupe Ecologique de Nemours)
  - Association Dép. des Veuves et Veufs 77 (ADVC 77)
  - Union des Retraités de Nemours Saint Pierre
  - Prévention Routière
  - Société des Chasseurs
  - Société de Pêche "La Vandoise"
  - Scouts et Guides de France (Section Locale)
  - Association des Jardins Familiaux
  - Association des Propriétaire Résidents des Hauteurs du Loing
  - CODUT Sud Seine et Marne
  - Comité de Coordination A.A.C.V.G. de Nemours
  - Amicale des Anciens Marins
  - Union Nationale des Anciens Combattants
  - Médailleurs Militaires - SNEMM 47ème Section
  - A.N.A.I. (Association des Anciens d'Indochine)
  - Association des Combattants d'Algérie FNACA

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à approuver le tableau des subventions annexé au budget.

**Conseil municipal : adopté à la majorité et 4 abstentions (M. BERANGER, Mme GABIN-TRAUTMANN, M. DEME, Mme PANNIER-DRALET), les élus faisant partie du conseil d'administration d'une association n'ayant pas pris part au vote pour leur association**



## **8 - ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2014 – Délibérations n° 14/08, 14/09, 14/10, 14/11, 14/12**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions d'objectifs doivent être signées, après autorisation du Conseil municipal, avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention de la ville de plus de 23 000 €.

Pour l'année 2014, sont concernées :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
SCALA	85 000 €
USNSP Bureau directeur	83 535 €
USNSP Athlétisme	25 000 €
Entente Bagneaux Nemours Saint Pierre	31 000 €
Office du Tourisme	25 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes pour l'année 2014.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité, les élus faisant partie du conseil d'administration d'une association n'ayant pas pris part au vote pour leur association**

## **9 - GARANTIE D'EMPRUNT – SORGEM – RENOVATION DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – Délibération n° 14/13**

Pour financer les opérations de rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin, la SORGEM a sollicité un emprunt de 5.1 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Montant nominal	5,1 M€
Durée du prêt	4 ans
Garantie requise	80% - Délibération de la ville de Nemours
Taux d'intérêt phase mobilisation	EURIBOR 3 mois + 1,36%
Taux d'intérêt phase amortissement	Taux variable : EURIBOR 3, 6, 12 mois + 1,28% Taux fixe : courbe de swaps taux fixe contre euribor, de la durée retenue +1,28%
Mise à disposition des fonds / remboursement anticipé	Au fur et à mesure des besoins à J pour toute demande notifiée avant 9h / Possible à tout moment, sans indemnité, sans reconstitution du droit à tirage
Montant minimal de chaque tirage / remboursement anticipé	NEANT / Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuelle d'une indemnité financière
Calcul des intérêts	EURIBOR : exact/360 Taux fixe : 30/360
Périodicité des échéances (intérêts)	En fonction des index : trimestrielle, semestrielle, ou annuelle
Consolidation	25 février 2016
Amortissement du capital	Progressif, constant, in fine
Commission non utilisation	0,40% du montant non consolidé
Frais de dossier	5 100 €

La Caisse d'Epargne a donné un accord de principe à ce prêt sous réserve que la commune apporte une garantie à hauteur de 80% du montant emprunté (soit 4 080 000 €) pour la durée totale du remboursement du prêt. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SORGEM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur simple notification de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SORGEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette garantie.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **10 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DU LOT N° 3 A LA SOCIETE A.P.N. – Délibération n° 14/14**

La Société A.P.N. souhaite acquérir le lot n° 3 du secteur C de la ZAC des Hauteurs du Loing d'une surface d'environ 4.230 m<sup>2</sup>.

Comme indiqué dans le dossier de réalisation, le prix de vente total du lot n° 3 est de 35,24 € HT le m<sup>2</sup> soit 149.065 € HT, comprenant :

- le prix de l'estimation des Domaines de 12 € HT le m<sup>2</sup> soit 50.760 € HT,
- le montant de la participation de 23,24 € HT le m<sup>2</sup> soit 98.305 € HT.

La société A.P.N. a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 152.280 € HT, soit 36 € HT le m<sup>2</sup>, qui sera assujetti à la TVA.

Il est précisé qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient au préalable de transférer le terrain du budget principal de la ville au profit du budget annexe de la ZAC des Hauteurs du Loing avant de procéder à la cession à la société A.P.N.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant l'implantation de la Société A.P.N. à cet emplacement, il lui est demandé :

- d'approuver la sortie de ce terrain du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de le transférer au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 152.280 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente du lot n° 3 du secteur C de la ZAC d'une surface d'environ 4.230 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser la Société A.P.N. à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **11 - ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES APPARTENANT A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE SITUÉES SUR LE SITE DE L'ILE DES DOYERS – Délibération n° 14/15**

V.N.F souhaite céder à la ville quatre parcelles situées sur l'île des Doyers et aux alentours, cadastrées section AT n° 75, 214, 215 et 216, représentant une emprise foncière de 9.327 m<sup>2</sup>. Le Service des domaines a estimé ces parcelles à 2.200 € le 15 novembre 2013. Cette emprise située en bord du Loing représente un intérêt public majeur dans le cadre de la valorisation du centre-ville.

En effet, cette acquisition permettra de poursuivre la requalification des berges en permettant notamment de créer une liaison directe entre l'île du Perthuis et le site de l'ancien camping.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **12 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – Délibération n° 14/16**

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade principale du bien situé 10 rue du Canal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention :

Adresse	Nature des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux	Montant HT x 30 %	PLAFOND	Montant subvention versée
10 rue du Canal	Ravalement de façade	13/02/2012	5.229,84 €	1.568,95 €	1.800,00 €	<b>1.568,95 €</b>

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**13 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL – AUTORISATION**  
**Délibération n° 14/17**

L'acquisition d'une nouvelle épareuse pour le service des espaces verts a fait l'objet d'un marché public attribué à la société GREENMAT. Cette société a fait une proposition de reprise de l'ancienne épareuse (marque ROUSSEAU - type : F05L5B1G1 – n° de série : F5L5E97B02X) au prix de 4 903.60 €, laquelle tient compte de l'ancienneté de la machine, de la décote ainsi que de sa vétusté. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**14 - FORET COMMUNALE DE NEMOURS – PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2014 –**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – Délibération n° 14/18**

L'Office National des Forêts a fait parvenir un devis concernant la prise en charge des travaux d'entretien touristiques de la forêt communale de Nemours pour l'année 2014, c'est-à-dire les travaux liés à la présence du public dans la forêt :

<b>Travaux réalisés par les agents O.N.F.</b>		
	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
<b>Travaux d'accueil</b>		
Entretien des aires d'accueil et de zone touristique Fauchage des accotements Lasure si nécessaire Localisation : parking des Crottes aux Loups		
Mise en sécurité du public : abattage et élagage d'arbres dangereux Localisation : forêt	4 700,00 €	5 640,00 €
Travaux d'entretien des infrastructures Entretien des pistes DFCI et des accotements Localisation : CR Nemours à Poligny et des Crottes aux Loups		
<b>Travaux d'infrastructure</b>		
Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : forêt		
Création de périmètre Localisation : parcelles 11 et 12	12 800,00 €	15 360,00 €
Travaux de mise aux normes des infrastructures Réfection de la route d'accès au parking des Crottes aux Loups : création de ralentisseurs en ciment, ouverture de saignées drainantes, scarification, nivellement et compactage de la chaussée Localisation : Route des Crottes aux Loups		
<b>TOTAUX</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>

Les sites « carrière Pierre le Sault » et « Mer de sable » étant gérés par les services techniques municipaux, les travaux de l'année 2014 ont été estimés ainsi :

<b>Travaux réalisés par les agents municipaux</b>			
<b>Sécurisation des chemins et clôtures</b>			
	<b>Temps passé (h)</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Coût</b>
Clôture Pierre le Sault et Mer de sable	110	19,08 €	2 098,80 €
Mise en sécurité des chemins	100	19,08 €	1 908,00 €

Fourniture de calcaire 0/31,5	15T	12,98 €	194,70 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 201,50 €</b>

Le montant des travaux d'entretien de la forêt communale pour l'année 2014 s'élève donc à la somme de 17 500,00 € H.T. (21 000,00 € T.T.C.) en ce qui concerne les travaux réalisés par l'O.N.F. et à 4 201,50 € (hors champ TVA) pour les travaux réalisés par les agents municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le programme des travaux d'entretien 2014 de la forêt communale de Nemours pour un montant de 21 701,50 € H.T.,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne à hauteur de 50 % du montant hors taxes de ces travaux.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **15 - ENTRETIEN DU PARC DES ROCHERS GRÉAU – ANNÉE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION – Délibération n° 14/19**

Pour l'année 2014, les travaux d'entretien du parc des Rochers Gréau représentent :

<b>Travaux qui seront effectués par le personnel municipal</b> (nettoyage et sécurisation des chemins)			
<b>Tâche</b>	<b>Temps passé (h)</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Coût</b>
Tonte et fauchage d'avril à octobre	294	19,08 €	5 609,52 €
		<b>Total</b>	<b>5 609,52 €</b>

Le montant des travaux d'entretien des Rochers Gréau pour l'année 2014 s'élève donc à la somme de 5 609,52 € (hors champ TVA).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la liste des travaux d'entretien 2014 des Rochers Gréau pour un montant de 5 609,52 €,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne à hauteur de 50 % du montant de ces travaux.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **16 - CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE – FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR – CONVENTION D'OBJECTIFS – 14/20**

La ville de Nemours a signé son Contrat Local de Santé avec l'ARS le 18 janvier 2012 et a réalisé un diagnostic local de santé en 2012. Le premier axe qui a été retenu est la « Gestion des situations complexes en santé mentale ».

Dans ce cadre, la ville et le centre hospitalier ont répondu à l'appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France (ARS) pour la mise en place d'un Conseil local en santé mentale (CLSM).

Le 14 mars 2013, l'ARS a notifié à la ville l'acceptation du projet de création d'un CLSM et les financements s'y rapportant.

Les Missions du Conseil local en santé mentale sont :

- La création des instances telles que le comité de pilotage, le comité technique, une assemblée plénière des groupes de travail,
- La mise en place des outils tels qu'une charte déontologique sur les principes de fonctionnement du réseau,
- L'animation d'une commission de gestion des situations complexes : présentation et prise en charge collective de situations individuelles,
- La création et/ou mise à jour de l'annuaire des professionnels,
- La poursuite du diagnostic en matière de santé mentale,
- L'éducation en santé mentale : organiser des formations communes, présentation d'autres expériences de CLSM ; faciliter les échanges de pratiques avec intervention de personnes ressources sur des sujets précis ou présentation des structures/secteurs mobilisés.

Dans ce cadre, l'ARS finance 0.25 ETP (équivalent temps plein) du poste de coordonnateur pour le CLSM de Nemours, pour un montant fixé en 2013 à 15 000 €, étant précisé que le temps de travail de ce poste est un mi-temps.

La participation de l'agence sera versée au Centre Hospitalier de Nemours sur la dotation annuelle de fonctionnement (DAF) du budget de la psychiatrie.

La ville, s'engage à verser à l'hôpital une participation financière à hauteur de 20 000 € pour l'année 2014 (prenant en compte les mois de septembre à décembre 2013) et 15 000 € pour 2015 conformément au dossier de demande de financement du poste de coordonnateur de CLSM présenté à L'ARS.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le centre hospitalier de Nemours la convention d'objectifs correspondante.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**17 - ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2013/2014 – Délibération n° 14/21**

La commune, siège d'une école privée sous contrat d'Association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5 du Code de l'éducation).

Le montant annuel du forfait attribué pour l'année 2012/2013 s'est élevé à 72 280 € (520 € x 139 enfants). Pour l'année 2013/2014, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à 73 440 € (540 € x 136 enfants) et il lui est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (Mme PANNIER-DRALET)**

**18 - CHATEAU-MUSEE - RECOLEMENT DECENNAL – Délibération n° 14/22**

Le Château-Musée de Nemours possède l'appellation « musée de France ». De ce fait, l'établissement a une obligation de récolement décennal, la première échéance étant fixée en juin 2014.

Alors que le Château-Musée comptabilisait une collections d'environ 5000 objets, une étude en conservation préventive menée par l'agence In Extenso durant l'année 2011 a quantifié à 21 354 le nombre de biens conservés par l'institution. Les campagnes de récolement préalablement établis sont alors complètement remises en question.

Depuis l'année 2012, 592 objets ont été récolés soit 254 entre 2007 et 2012 et 338 en 2013.

Chaque année, une feuille de suivi et un procès-verbal de récolement doivent être transmis à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal avant transmission à la DRAC.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**19 - BIBLIOTHEQUE – DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS – Délibération n° 14/23**

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Nemours est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à la bibliothèque.

La liste des documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque est mise à jour régulièrement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la désaffectation et la destruction de ces documents dont la liste est consultable à la Bibliothèque Municipale.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **20 - BIBLIOTHEQUE – DESAFFECTATION ET VENTE DE DOCUMENTS – FIXATION DU PRIX DE VENTE – Délibération n° 14/24**

Lors des opérations de « désherbage » expliquées dans le précédent point, les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.

La Bibliothèque propose d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la désaffectation des ouvrages et dont la liste est consultable à la Bibliothèque municipale (environ 300 documents),
- d'autoriser la vente de ces ouvrages aux particuliers au prix unique de 1 euro, quel que soit le type de document, lors du Marché aux livres du 25 mai 2014,
- d'autoriser que les ouvrages invendus soient par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé ou bien détruits.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **21 - EFFECTIF DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Délibération n° 14/25**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'effectif du personnel en considération des besoins de la collectivité :

1. Création sur le tableau des effectifs des agents titulaires, au 1<sup>er</sup> février 2014, d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à la réussite du concours par un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
2. Création sur le tableau des effectifs des agents titulaires, au 1<sup>er</sup> février 2014, de deux postes d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade et au recrutement d'un agent.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- des Relais du cœur de Seine-et-Marne pour la contribution que la ville apporte à l'action des Restos du Cœur,
- de l'école primaire Cherelles suite à la subvention qui leur a été attribuée pour l'organisation des fêtes de fin d'années,
- de l'association EVA suite au prêt de matériels pour l'organisation de la randonnée nocturne du 14 décembre 2013,

- de l'association Action contre la faim pour la subvention versée par la ville afin de venir en aide aux populations sinistrées suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines.

Séance levée à 20h30

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 31 janvier 2014

Le Maire,  
Députée de Seine-et-Marne,

Valérie LACROUTE